



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-294**

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-09-10-00002 - Décision n° 2026-T-NA-41 de Monsieur Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine confiant l'intérim de la DDETS de la Charente-Maritime à Madame BAILLON BESNARD en matière d'inspection du travail et appui aux entreprises et aux salariés (2 pages) Page 3

R75-2026-09-10-00003 - Décision n° 2026-T-NA-42 de Monsieur BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Madame BAILLON BESNARD en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Charente-Maritime en matière d'inspection du travail et appui aux entreprises et aux salariés (8 pages) Page 6

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2026-09-09-00003 - Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF (GIEEF FTN 1) pour le compte de la coopérative forestière AFB (4 pages) Page 15

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2026-09-11-00001 - 2026-09-11 Pref-NA AP modificatif lutte Nematode pin (12 pages) Page 20

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-07-24-00003 - Arrêté interpréfectoral dissolution GIP MC Signé 4 Préfets (2 pages) Page 33

R75-2026-09-11-00002 - ArrêtéModif n°1 BureauCREFOP 11 (3 pages) Page 36

R75-2026-09-11-00003 - ArrêtéModif n°2 PlenierCREFOP 11 (3 pages) Page 40

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-09-10-00002

Décision n° 2026-T-NA-41 de Monsieur Bretenoux,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités (DREETS) de
Nouvelle-Aquitaine confiant l'intérim de la DDETS de
la Charente-Maritime à Madame BAILLON
BESNARD en matière d'inspection du travail et appui
aux entreprises et aux salariés



DECISION N° 2026-T-NA-41

de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime (DDETS 17) à Madame Elisa BAILLON BESNARD en matière d'inspection du travail et appui aux entreprises et aux salariés

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2024 portant nomination de Madame Elisa BAILLON BESNARD en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime ;

Vu la décision n° 2026-T-NA-42 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime à Madame Elisa BAILLON BESNARD ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime.

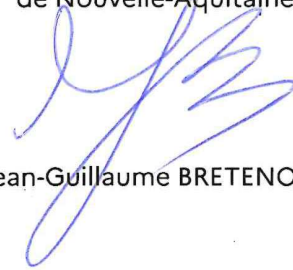
DÉCIDE :

Article 1 : Madame Elisa BAILLON BESNARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime, est chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime, à compter du 1er septembre 2026, pour les actes pris sur le champ du travail ainsi que sur le champ de l'accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 SEP. 2026**

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-09-10-00003

Décision n° 2026-T-NA-42 de Monsieur
BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de
Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à
Madame BAILLON BESNARD en qualité de
directrice départementale adjointe de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités (DDETS) de la
Charente-Maritime en matière d'inspection du travail
et appui aux entreprises et aux salariés

DECISION N° 2026-T-NA-42

de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature à Madame Elisa BAILLON BESNARD en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Charente-Maritime en matière d'inspection du travail et appui aux entreprises et aux salariés

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2024 portant nomination de Madame Elisa BAILLON BESNARD en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Elisa BAILLON BESNARD en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime ;

Vu la décision n° 2026-T-NA-41 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de l'emploi de directeur départemental interministériel (Direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Charente-Maritime) en matière d'inspection du travail et appui aux entreprises et aux salariés.

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- Mme Elisa BAILLON BESNARD,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	Conseillers du salarié
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	Groupement d'employeurs
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	Groupement d'employeurs
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	Groupement d'employeurs
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Groupement d'employeurs

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	Dialogue social et négociation collective
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

professionnelle entre les femmes et les hommes		
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité social et économique et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	Comité social et économique

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	Comité social et économique
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	Comité social et économique
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	Comité social et économique
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	Comité de groupe
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	Comité de groupe
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	Comité d'entreprise européen

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-11, R.3121-16	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-11, R.3121-14	Durée du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue ou moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale, ou concernant une entreprise ayant une activité de production agricole	Art. L.713-13 et R.713-11 à R.713-14, du code rural et de la pêche maritime.	Durée du travail

En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs
---	--	--

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Intéressement, participation, et épargne salariale
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	Intéressement, participation, et épargne salariale

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	Santé et sécurité au travail
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	Santé et sécurité au travail
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Accords collectifs et plans d'action
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Santé et sécurité au travail
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	Santé et sécurité au travail
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	Santé et sécurité au travail
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	Santé et sécurité au travail
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande	R.4462-30	Santé et sécurité au travail

d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques		
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	Santé et sécurité au travail
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Santé et sécurité au travail
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	Santé et sécurité au travail
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	Santé et sécurité au travail
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	Santé et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	Santé et sécurité au travail
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	Santé et sécurité au travail
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	Santé et sécurité au travail
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail

Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail
--	---	-------------------------------------

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	Alternance et apprentissage
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	Alternance et apprentissage
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	Alternance et apprentissage
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	Alternance et apprentissage

PARTIE VII Spectacle vivant-		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

PARTIE VII - Travail à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	Travail à domicile
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	Travail à domicile

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	Transactions pénales en droit du travail

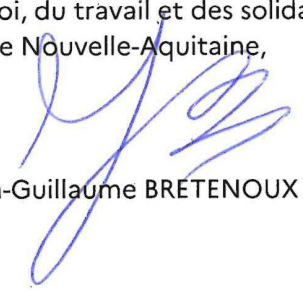
Article 2 : La délégataire désignée ci-dessus est autorisée à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 SEP. 2026**

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine,


Jean-Guillaume BRETENOUX

2026-09-10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-09-00003

Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF (GIEEF
FTN 1) pour le compte de la coopérative forestière
AFB



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Site de Limoges

Service Régional de la Forêt et du Bois

Dossier suivi par Christophe PETIT
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 19 R072000012

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Préfète de la Gironde,

ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER (GIEEF)

La PREFETE de LA REGION Nouvelle-aquitaine :

ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF FTN 1
C/O ALLIANCE FORET BOIS
80 route d'Arcachon – Pierroton – CS 80416
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **20 Août 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF FTN 1**, agréé le **17 décembre 2025** sous le numéro : **81-0790-1** pour une durée 12 ans jusqu'au **16 décembre 2037** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-568 du 16 septembre 2020 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-720 du 20 novembre 2020 modifiant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une aide à la rédaction d'un plan simple de gestion concerté en vue de la création d'un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) ou d'une aide à la rédaction d'un avenant pour agrandissement du plan simple de gestion concerté d'un GIEEF.

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-05-18-00030 du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF n° R75-2026-05-20-00058 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'avenant n°1 en date du 21 Juin 2020 à la convention date du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF FTN 1**.

Article 2 :

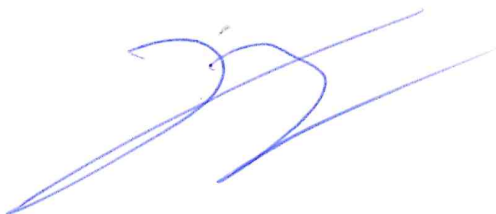
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **12 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance de la préfète de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 09.09.2026

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-11-00001

2026-09-11 Pref-NA AP modificatif lutte Nematode
pin



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

**modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025
relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin,
dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014 et (UE) n°1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 999/001, (CE) no 396/2005, (CE) no 1069/2009, (CE) no 1107/2009, (UE) no 1151/2012, (UE) no 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) no 1/2005 et (CE) no 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 854/2004 et (CE) no 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

VU la décision d'exécution 2012/535/UE de la Commission du 26 septembre 2012 modifiée relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin) ;

VU le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, parties législative et réglementaire et en particulier les articles L. 201-1, L. 201-2, L. 201-4, L. 201-8, L. 201-9, L. 201-13, L. 250-1 à L. 250-10, L. 251-3, L. 251-6 à L. 251-11, L. 251-14 à L. 251-18, D. 251-2-5, R. 251-2-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 11 décembre 2025, 4 février, 27 avril, 20 et 31 juillet 2026 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les rapports d'analyse N° 2608-00657 en date du 25 août 2026 et N° 2609-00375, N° 2609-00376, N° 2609-00377 et N° 2609-00378, en date du 08 septembre 2026 de l'Unité de Nématologie du Laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail confirmant la détection du nématode du pin sur des échantillons constitués à partir de prélèvements effectués sur des pins situés sur le territoire des communes d'ORTHEVIELLE (40), LONS, ARTIX et MOURENX (64) et N° SV2600702-v1 en date du 31 août 2026 du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde détectant le nématode du pin sur des échantillons constitués à partir de prélèvements effectués sur des pins situés sur le territoire des communes d'ORTHEVIELLE et de SAINT LON LES MINES (40),

CONSIDÉRANT la situation sanitaire évolutive sur le territoire de la région et la nécessité d'adopter des mesures de gestion pour éradiquer ce foyer de nématode du pin et prévenir toute propagation par le biais de la circulation de matériel à risque,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir en conséquence de nouvelles zones infestées d'un rayon de 500m autour du ou des pin(s) contaminé(s) et d'agrandir les zones tampons d'un rayon de 20km autour des zones infestées,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Zone délimitée

Les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 15 novembre 2025 modifié sont remplacées par les annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté modificatif.

Article 2 : Mesures de lutte en zones infestées

Le titre de l'article 4.1 est remplacé comme suit : « 4.1- mesures de lutte en zone infestée Seignosse 1 »

Le titre de l'article 4.2 est remplacé comme suit : « 4.2- mesures de lutte dans les autres zones infestées »

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

Article 4 : Application

Les dispositions fixées par le présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : Mesures d'exécution

Le Secrétaire Général des Affaires régionales de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine, Messieurs les Préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les lieutenants colonels commandant les groupements de gendarmerie des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les maires des communes des zones délimitées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le

11 SEP. 2026

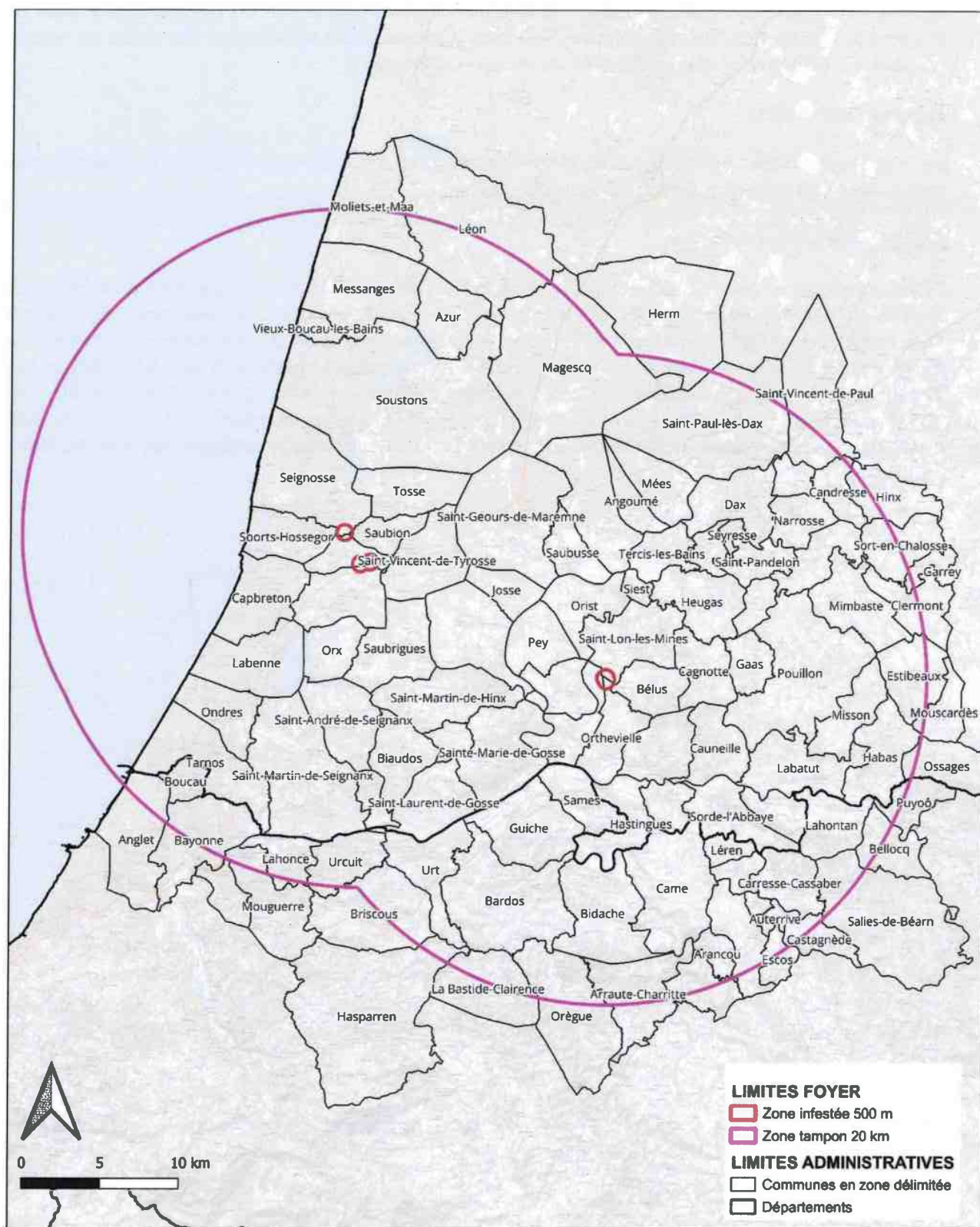
La préfète,



Sophie BROCAS

ANNEXE 1

Cartographie de la zone délimitée du foyer nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) dans la zone de Seignosse et Orthevielle

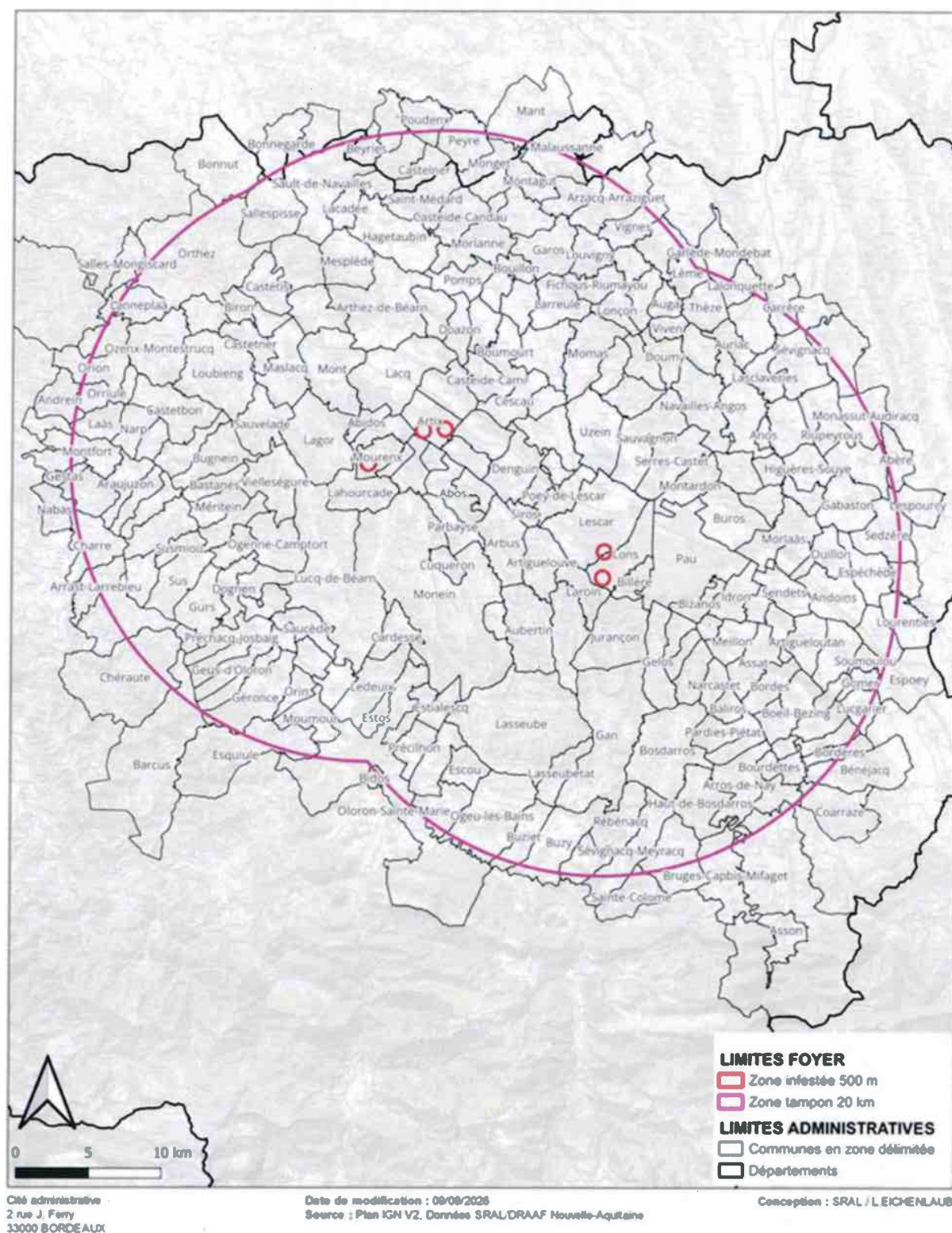


Cité administrative
2 rue J. Ferry
33000 BORDEAUX

Date de modification : 02/09/2026
Source : Plan IGN V2, Données SRAL/DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Conception : SRAL / L. EICHENLAUB

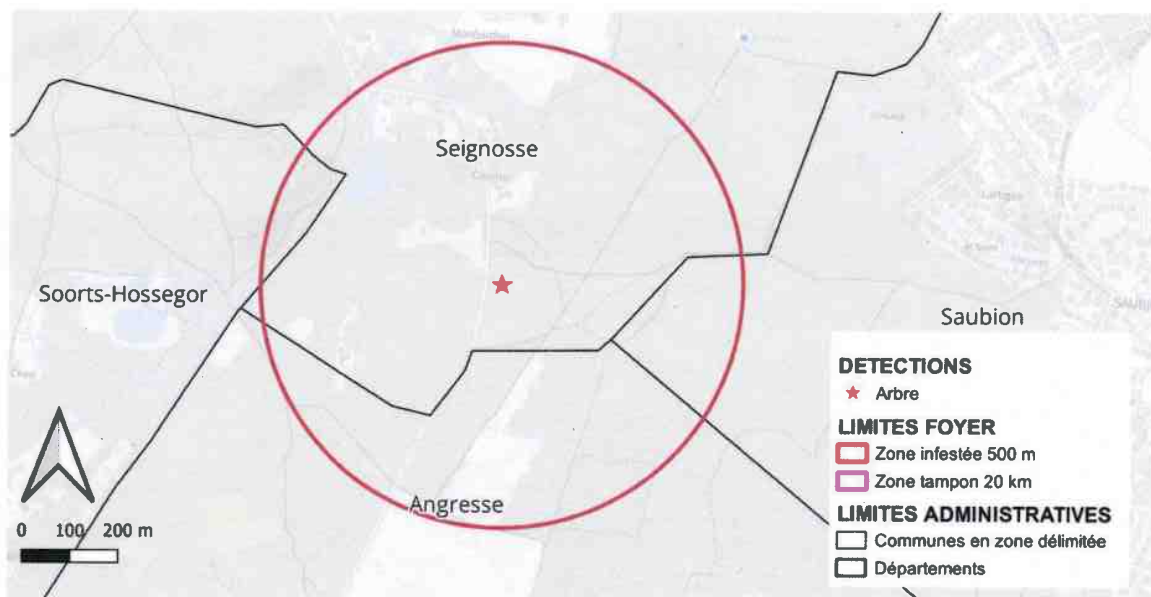
Cartographie de la zone délimitée du foyer nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) dans la zone de Lescar et Mourenx



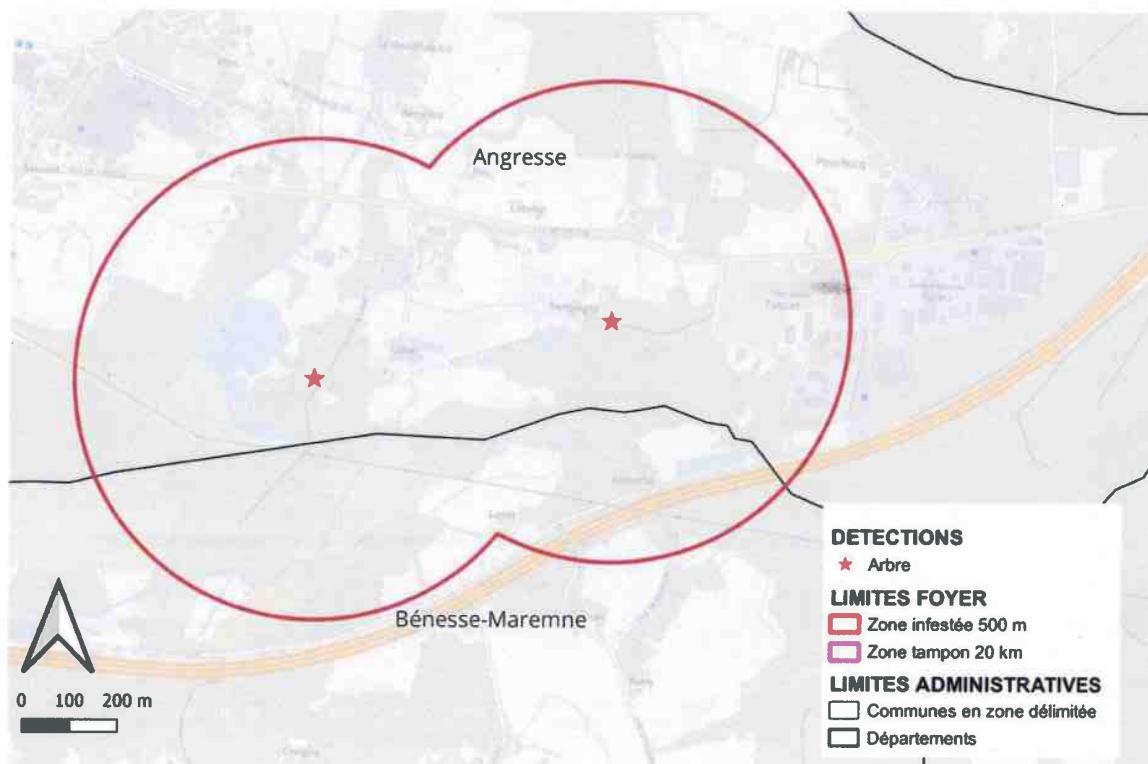
ANNEXE 2

Cartographie des Zones Infestées

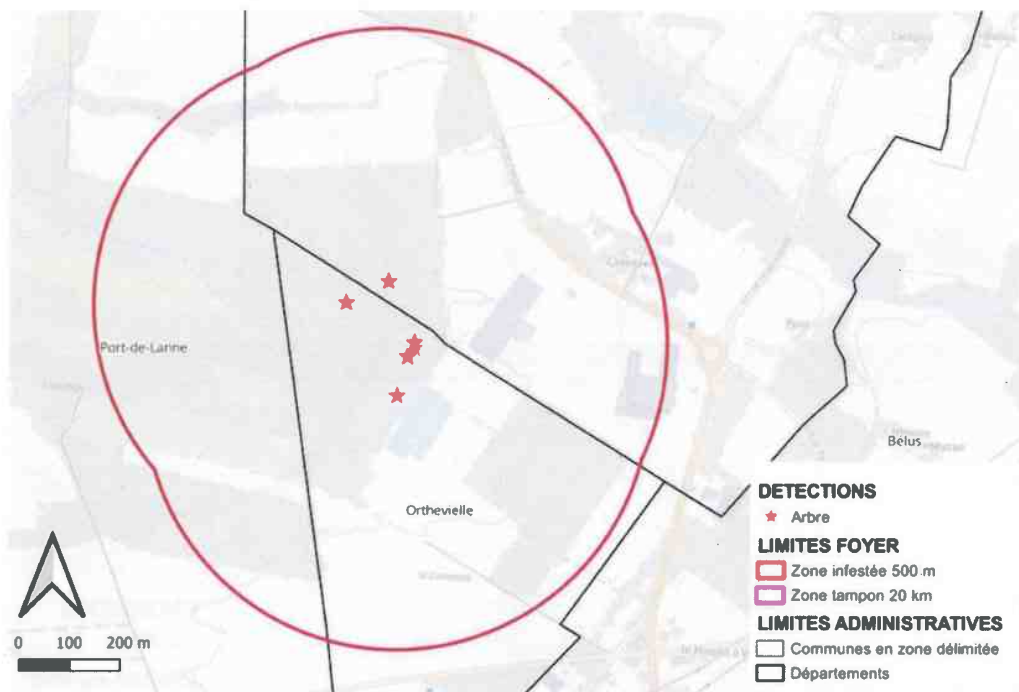
Zone infestée de Seignosse 1 :



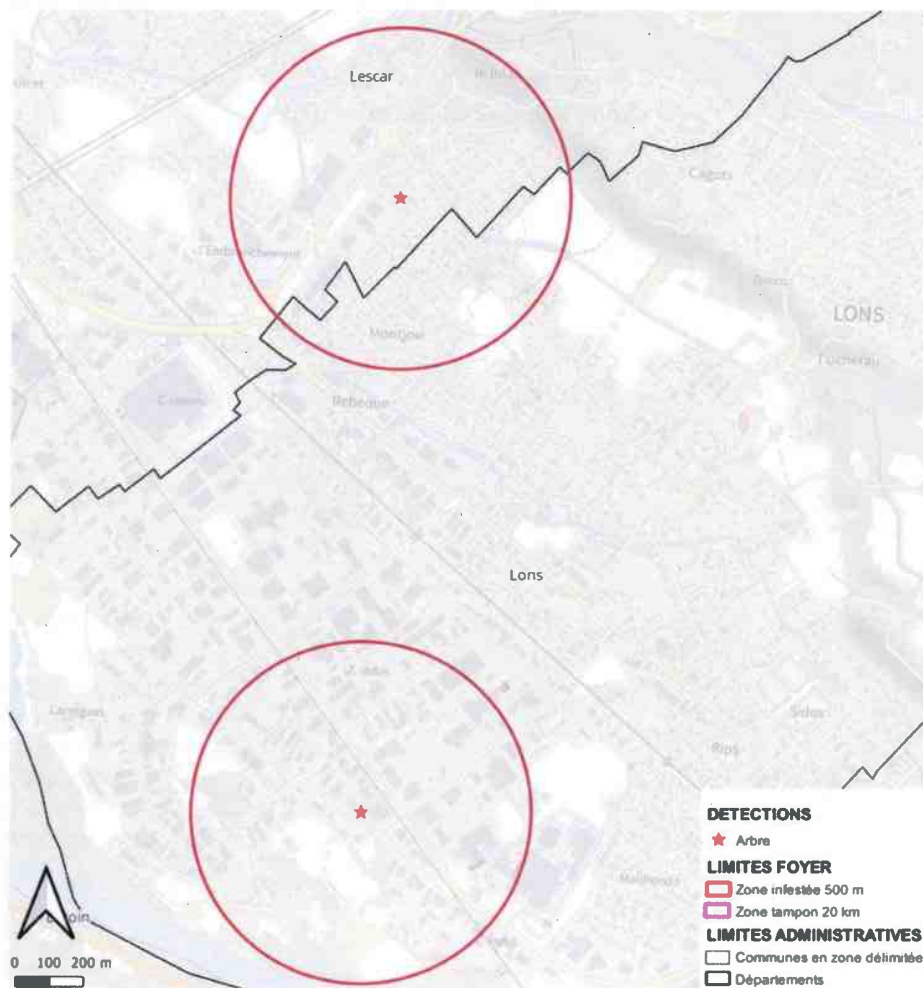
Zone infestée d'Angresse 1 (Ouest) et d'Angresse 2 (Est) :



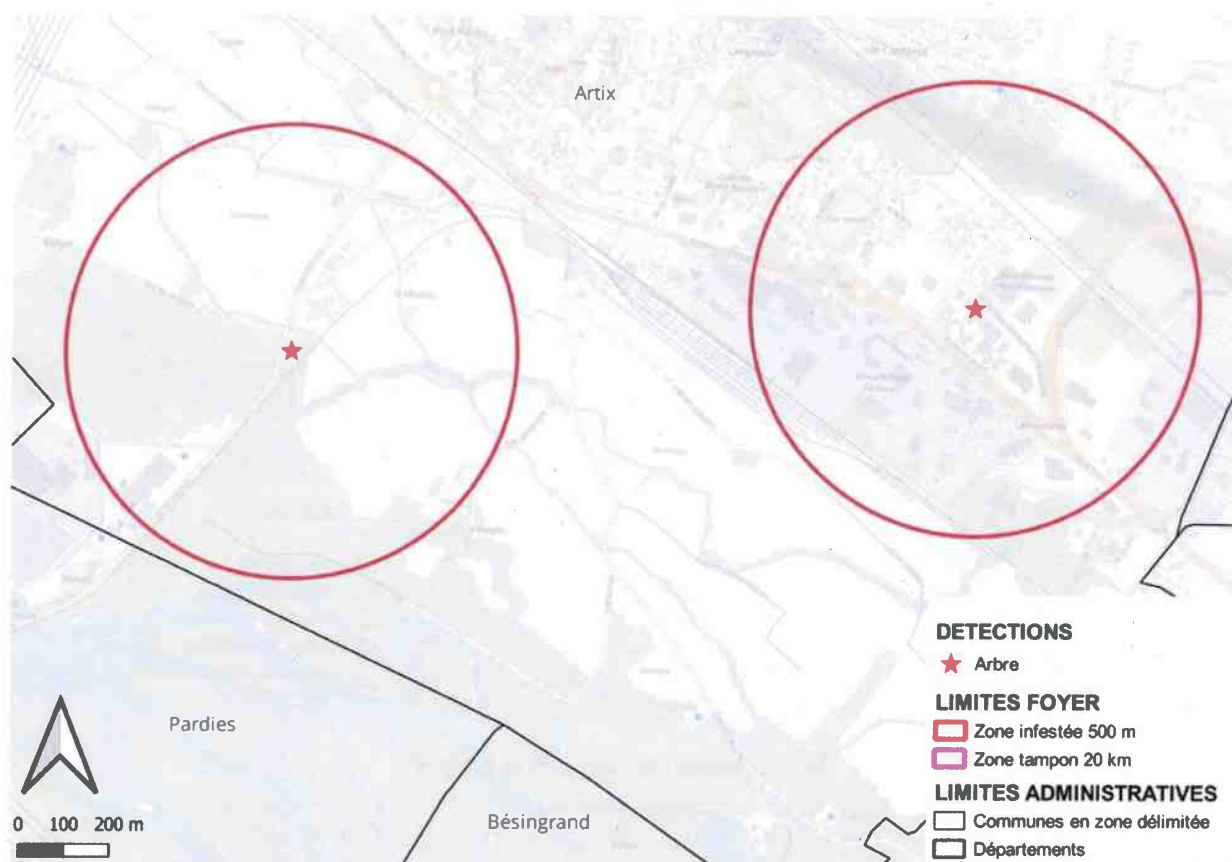
Zone infestée d'Orthevielle 1 :



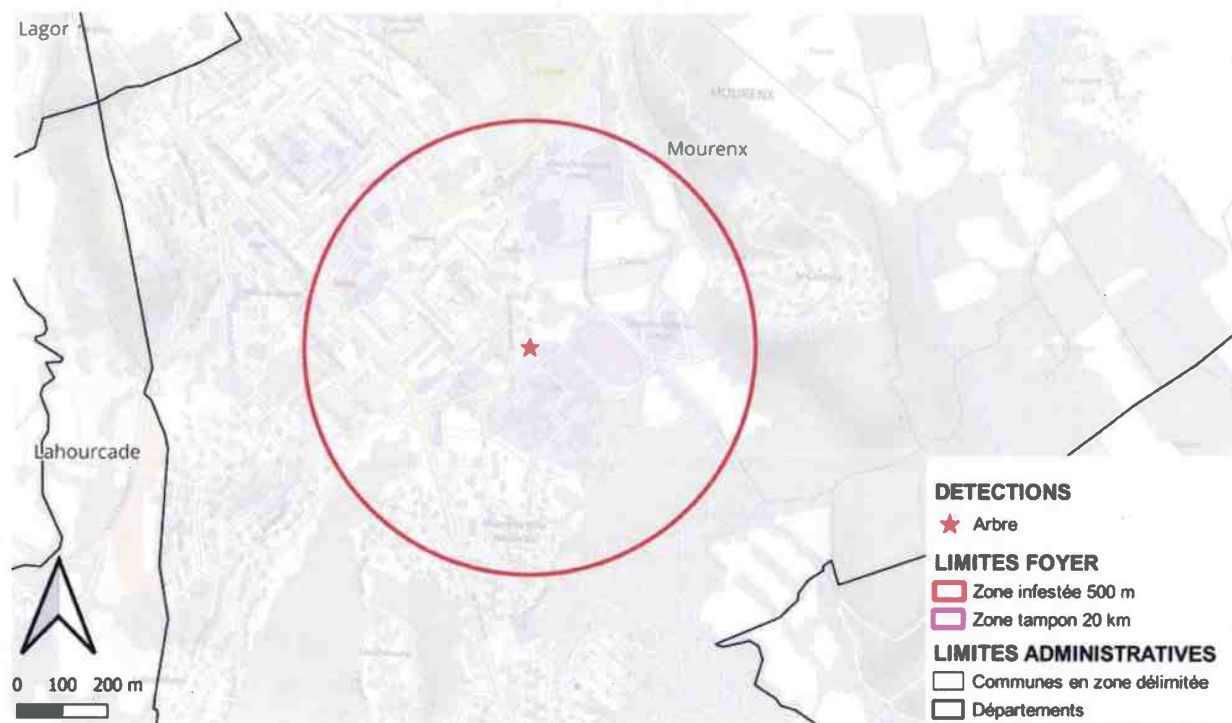
Zone infestée de Lescar 1 et Lons 1 :



Zone infestée d'Artix 1 et 2 :



Zone infestée de Mourenx 1 :



ANNEXE 3 :

Liste des communes dont tout ou partie du territoire est situé respectivement en

Zone délimitée 1 – Foyer de Seignosse et Orthevielle :

Zone infestée		
Zone infestée de Seignosse 1	Zone infestée d'Angresse 1 et 2	Zone d'Orthevielle 1
Angresse	Angresse	Orthevielle
Seignosse	Benesse Maremne	Port-de-Lanne
Soorts-Hossegor		Saint-Lon-les-Mines
Saubion		
Zone tampon, dans les départements des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64)		
Anglet	Heugas	Saint-Dos
Angoumé	Hinx	Sainte-Marie-de-Gosse
Angresse	Josse	Saint-Étienne-d'Orthe
Arancou	La Bastide-Clairence	Saint-Geours-de-Maremne
Arraute-Charritte	Labastide-Villefranche	Saint-Jean-de-Marsacq
Auterrive	Labatut	Saint-Laurent-de-Gosse
Azur	Labenne	Saint-Lon-les-Mines
Bardos	Lahonce	Saint-Martin-de-Hinx
Bayonne	Lahontan	Saint-Martin-de-Seignanx
Bellocq	Léon	Saint-Pandelon
Bélus	Léren	Saint-Paul-lès-Dax
Bénesse-lès-Dax	Magescq	Saint-Pé-de-Léren
Bénesse-Maremne	Mées	Saint-Pierre-d'Irube
Bergouey-Viellenave	Messanges	Saint-Vincent-de-Paul
Biarrotte	Mimbaste	Saint-Vincent-de-Tyrosse
Biaudos	Misson	Salies-de-Béarn
Bidache	Moliets-et-Maa	Sames
Boucau	Mouguerre	Saubion
Brisous	Moucardès	Saubrigues
Cagnotte	Narrosse	Saubusse
Came	Oeyregave	Saunac-et-Cambran
Candresse	Oeyreluy	Seignosse
Capbreton	Ondres	Seyresse
Carresse-Cassaber	Orègue	Siest
Castagnède	Orist	Soorts-Hossegor
Cauneille	Orthevielle	Sorde-l'Abbaye
Clermont	Orx	Sort-en-Chalosse
Dax	Ossages	Soustons
Escos	Pey	Tarnos
Estibeaux	Peyrehorade	Tercis-les-Bains
Gaas	Port-de-Lanne	Tosse
Garrey	Pouillon	Urcuit
Guiche	Puyoô	Urt
Habas	Rivière-Saas-et-Gourby	Vieux-Boucau-les-Bains
Hasparren	Saint-André-de-Seignanx	Yzosse
Hastingues	Saint-Barthélemy	
Herm	Saint-Cricq-du-Gave	

En gras figurent les communes concernées par la nouvelle extension de la zone délimitée.

Zone délimitée 2 – Foyer de Lescar et Mourenx :

Zone infestée				
Zone infestée de Lescar 1 et Lons 1		Zone infestée d'Artix 1		Zone infestée de Mourenx 1
Lescar		Artix		Mourenx
Lons				
Zone tampon, dans le département des Landes (40)				
Argelos	Bonnegarde	Marpaps	Philondenx	
Bassercles	Castelner	Monget	Poudenx	
Beyries	Mant	Peyre		
Zone tampon, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64)				
Abère	Balansun	Carrère	Gestas	Lème
Abidos	Baliros	Casteide-Cami	Géus-d'Arzacq	Lescar
Abos	Barcus	Casteide-Candau	Geüs-d'Oloron	Lespourcy
Andoins	Barinque	Castelner	Goès	L'Hôpital-d'Orion
Andrein	Barraute-Camu	Castetbon	Gomer	L'Hôpital-Saint-Blaise
Angaïs	Bastanès	Castétis	Gurs	Limendous
Angous	Baudreix	Castetnau-Camblong	Hagetaubin	Lonçon
Anos	Bénéjacq	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	Haut-de-Bosdarros	Lons
Araujuzon	Bernadets	Caubios-Loos	Herrère	Loubieng
Araux	Bescat	Cescau	Higuères-Souye	Lourenties
Arbus	Bézingrand	Charre	Idron	Louvigny
Aren	Beuste	Chéraute	Jasses	Lucgarier
Aressy	Beyrie-en-Béarn	Coarraze	Jurançon	Lucq-de-Béarn
Argagnon	Bidos	Coslédaà-Lube-Boast	Laà-Mondrans	Lys
Argelos	Billère	Cuqueron	Laàs	Malaussanne
Arget	Biron	Denguin	Labastide-Cézéracq	Maslacq
Arnos	Bizanos	Doazon	Labastide-Monréjeau	Maucor
Arrast-Larrebieu	Boeil-Bezing	Dognen	Labeyrie	Mazères-Lezons
Arrien	Bonnut	Doumy	Lacadée	Mazerolles
Arros-de-Nay	Bordères	Escou	Lacommande	Meillon
Arthez-de-Béarn	Bordes	Escoubès	Lacq	Méracq
Artigueloutan	Bosdarros	Escout	Lagor	Méritein
Artiguelouve	Bougarber	Espéchède	Lagos	Mesplède
Artix	Bouillon	Espoeuy	Lahourcade	Mialos
Arzacq-Arraziguet	Boumourt	Esquiule	Lalonquette	Miossens-Lanusse
Assat	Bourdettes	Estialescq	Lanneplaa	Mirepeix
Asson	Bournos	Estos	Laroin	Momas
Astis	Bruges-Capbis-Mifaget	Fichous-Riumayou	Larreule	Monassut-Audiracq
Aubertin	Bugnein	Gabaston	Lasclaveries	Moncayolle-Larrory-Mendibieu
Aubin	Buros	Gan	Lasseube	Monein
Audaux	Buziet	Garlède-Mondebat	Lasseubetat	Mont
Auga	Buzy	Garos	Lay-Lamidou	Montagut
Auriac	Cabidos	Gelos	Ledeuix	Montardon
Aussevielle	Cardesse	Géronce	Lée	Montfort

Zone tampon, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) suite				
Morlaàs	Orion	Préchacq-Josbaig	Salies-de-Béarn	Siros
Morlanne	Orriule	Préchacq-Navarrenx	Salles-Mongiscard	Soumoulou
Moumour	Orthez	Précilhon	Sallespisse	Sus
Mourenx	Os-Marsillon	Rébénacq	Sarpourenx	Susmiou
Nabas	Ossenx	Riupeyrous	Saucède	Tabaille-Usquain
Narcastet	Ouillon	Rivehaute	Sault-de-Navailles	Tarsacq
Narp	Ousse	Rontignon	Sauvagnon	Thèze
Navailles-Angos	Ozenx-Montestrucq	Saint-Abit	Sauvelade	Uzan
Navarrenx	Parbayse	Saint-Armou	Séby	Uzein
Nay	Pardies	Saint-Castin	Sedzère	Uzos
Noguères	Pardies-Piétat	Sainte-Colome	Sendets	Verdets
Nousty	Pau	Saint-Faust	Serres-Castet	Viellenave-d'Arthez
Ogenne-Camptort	Piets-Plasence-Moustrou	Saint-Goin	Serres-Morlaàs	Viellenave-de-Navarrenx
Ogeu-les-Bains	Poey-de-Lescar	Saint-Jammes	Serres-Sainte-Marie	Vielleségure
Oloron-Sainte-Marie	Poey-d'Oloron	Saint-Laurent-Bretagne	Sévignacq	Vignes
Orin	Pomps	Saint-Médard	Sévignacq-Meyracq	Viven

En gras figurent les communes concernées par la nouvelle extension de la zone délimitée.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-24-00003

Arrêté interpréfectoral dissolution GIP MC Signé 4
Préfets



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 /07/2026

ARRÊTÉ n°2026- 204

Approuvant la dissolution du groupement d'intérêt public interrégional
pour le développement du Massif-Central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 116 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP en date du 12 décembre 2025 décidant la dissolution dudit groupement à compter du 12 décembre 2025 et la nomination de Monsieur Sébastien DORAT, inspecteur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation, de dresser l'inventaire détaillé de l'actif et du passif, de procéder à la valorisation ou à la répartition des biens mis à disposition, conformément à la clé de répartition approuvée par l'assemblée générale à l'article 3 de la convention ;

Vu l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP ;

Vu le courrier du 13 mars 2026 du président du GIP demandant à Madame la préfète d'acter la dissolution du groupement ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central est dissous à compter du 12 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région concernées.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or



Etienne GUYOT

Violaine DEMARET

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Sophie BROCAS

Fabrice RIGOLET-ROZE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-11-00002

ArrêtéModif n°1 BureauCREFOP 11



**Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté n°R75-2025-11-12-00003 du 12 novembre 2025
relatif au renouvellement et à la nomination
des membres du bureau du Comité Régional de
l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région
Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026 ;
- VU l'arrêté R75-2025-11-12-00003 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine
- VU l'instruction n°TSSD2416537J DGEFP/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU les désignations effectuées par les organismes membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n°R75-2025-11-12-00003 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Présidence :

La préfète de région ou son représentant
(le reste sans changement)

I. Représentants de la Région :

(en remplacement de l'ancienne liste)

Titulaires

Yasmina BOULTAM
Thibault BERGERON
Emilie SARRAZIN

Suppléante

Frédérique JOINT

II. Représentants de l'État :

o Au titre de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :

Titulaire

Virginie ALAVOINE
(en remplacement de Bénédicte GENIN)

Suppléants

Muriel FILIPPI
(en remplacement de Virginie ALAVOINE)

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

o Au titre de la CFE-CGC :

Suppléant

Emmanuel NLOKA DIT DOUBE

o Au titre de FO :

Suppléant

Stéphane BONNAFOUS
(en remplacement de Stéphane
CONTAMINES)

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

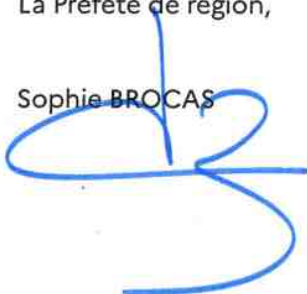
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
La Préfète de région,

11 SEP. 2026

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-11-00003

ArrêtéModif n°2 PlenierCREFOP 11



**Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025
relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du
Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles
de la région Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026 ;
- VU l'arrêté n°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'instruction n°TSSD2416537J DGEFP/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU les désignations effectuées par les organismes membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté N°R75-2025-11-12-00002 du 12 novembre 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est modifié dans sa composition comme suit :

Présidence :

La préfète de région ou son représentant
(le reste sans changement)

I. Représentants de la Région :

(en remplacement de l'ancienne liste)

Titulaires

Thibault BERGERON
Yasmina BOULTAM
Pascal CAVITTE
Delphine EYCHENNE
Emilie SARRAZIN
Frédérique JOINT

Suppléants

Stéphanie ANFRAY
Edwige GAGNEUR
Yann RIVIERE
Richard GUERIT

II. Représentants de l'État :

- *Au titre de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :*

Titulaire

Virginie ALAVOINE
(en remplacement de Bénédicte GENIN)

Suppléante

Muriel FILIPPI
(en remplacement de Virginie ALAVOINE)

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CFE-CGC :*

Suppléant

Emmanuel NLOKA DIT DOUBE

- *Au titre de FO :*

Suppléant

Stéphane BONNAFOUS
(en remplacement de Stéphane
CONTAMINES)

IV. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

- *Au titre de la Chambre d'agriculture :*

Suppléante
Kelly MICHEL
(en remplacement de Anne-Marie MORENO)

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- *Au titre de la direction régionale de France Travail :*

Titulaire
Olivier PELVOIZIN
(en remplacement d'Alain MAUNY)

- *Au titre de Les Acteurs de la Compétence :*

Titulaire
Frédérique BUISINE

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
La Préfète de région,

11 SEP. 2026

Sophie BROCCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».